Apprentissage 2024-2025





Présentation du cursus du PNSD Rosella Hightower

Le PNSD Rosella Hightower est un établissement national et un centre de formation professionnelle basé à Cannes-Mougins pour l'enseignement supérieur de la danse. Il fait partie des pôles d'enseignement supérieur culture accrédités par le Ministère de la Culture. Il forme des danseurs à partir de 11 ans avec la double culture classique et contemporaine et propose des formations diversifiées pour la danse, ainsi que des stages de danse internationaux.

L'apprentissage qu'est-ce que c'est?

L'apprentissage est un parcours qui alterne entre une mise en situation professionnelle en entreprise et une formation en Centre de Formation des Apprentis (CFA). C'est une formation à la fois qualifiante et diplômante.

Le PNSD Rosella Hightower est le seul CFA en France à proposer une formation au Diplôme National Supérieur Professionnel de danseur en alternance par la voie de l'apprentissage.

Aujourd'hui, trois compagnies de danse sont partenaires du dispositif de l'apprentissage avec le PNSD en région PACA: Le Ballet Preljocaj; le Ballet National de Marseille et l'Opéra Grand Avignon.

En compagnie, le responsable de la formation est le « maître d'apprentissage ». Il a pour mission d'accompagner le jeune et lui transmettre savoirs faire et compétences en rapport avec le métier de danseur.

Comment se passe la formation ?

La formation est gratuite pour l'apprenti et programmée par le PNSD sur plusieurs lieux de l'aire Aixoise, Marseille et au Pôle National Supérieur de danse Rosella Hightower à Mougins. La durée de formation est de 350 heures sur un an, réparties sur 12 semaines, sous la responsabilité d'un tuteur.

Le calendrier d'alternance avec les temps en formation et les temps en compagnie sont définis en concertation avec les trois compagnies partenaires de l'apprentissage en région PACA : le Ballet Preljocaj, le Ballet National de Marseille, le Ballet de l'opéra du Grand Avignon.

Le parcours de formation, mêlant enseignements techniques, théoriques, culturels et professionnels, est cadré et évalué en contrôle continu et contrôle terminal pour aller vers la délivrance du diplôme. L'assiduité est obligatoire. Le PNSD Rosella Hightower délivre un DNSP danseur en classique ET contemporain, conformément à son identité et son habilitation ministérielle.

Pas de contrat d'apprentissage sans formation diplômante associée, les deux aspects font partie d'un tout et sont indissociables.

Les objectifs de la formation

Correspondant à la **dernière année de formation** d'un cycle en 3 ans conduisant au DNSP danseur, la formation dispensée dans le cadre du contrat d'apprentissage s'appuie sur le référentiel de compétences du DNSP danseur et sur la maquette habilitée du PNSD. Le caractère professionnalisant de la formation est accentué et s'appuie sur l'expérience vécue en compagnie en la soutenant et en la complétant. La formation en CFA apporte une diversité en termes de styles et d'univers chorégraphiques en abordant d'autres chorégraphes et répertoires que ceux travaillés en compagnie, dans le champ du classique comme du contemporain.

La formation a aussi pour objectif d'accompagner le jeune danseur dans son intégration professionnelle durant son année d'apprentissage et au-delà pour construire son début de carrière. Le suivi personnalisé de chacun est au cœur du programme.

Les trois principaux objectifs de formation sont :

- Conserver et développer sa polyvalence de danseur/se
- Construire une autonomie de travail pour répondre aux attentes professionnelles
- S'approprier des outils pour se professionnaliser

Le contrat d'apprentissage

Le contrat d'apprentissage est un **contrat de travail à durée déterminée**. Sa durée couvre généralement une saison, c'est-à-dire onze à douze mois de septembre à août.

Le contrat est signé par le chef d'entreprise et le jeune. L'apprenti a un statut de salarié. Il bénéficie des mêmes droits (congés, protection maladie, maternité, accidents du travail...) que les salariés de l'entreprise, y compris pour ce qui relève des dispositions conventionnelles, dans la mesure où ces dispositions restent compatibles avec la situation de jeune en formation. Comme tout contrat de travail, il a une période d'essai de deux mois qui permet à l'entreprise et au jeune de valider ou non son choix. Au-delà, le contrat d'apprentissage peut être résilié dans certaines conditions. Le statut de salarié s'applique pendant toute la durée du contrat. L'apprenti est salarié et sous la responsabilité de l'employeur même lorsqu'il est en formation au CFA.

La rémunération de l'apprenti

L'âge et le nombre d'année d'exécution du contrat définissent le niveau de rémunération d'un alternant en contrat d'apprentissage.

Le calcul du salaire est basé sur le **SMIC mensuel brut (1 766.92 euros** au 01 janvier 2024). Les niveaux de salaires sont ensuite catégorisés en fonction de l'âge de l'apprenti, sur la 3^{ème} année d'alternance.

Des aides particulières pour les apprentis

Les apprentis en alternance possèdent une carte d'étudiant des métiers. Différentes réductions de tarifs sont accordées grâce à cette carte. L'apprenti bénéficie de réductions sur les frais de transport, la restauration rapide et les activités sportives et culturelles. La carte permet également d'avoir accès aux logements et aux restaurants universitaires. Dès le premier mois de la formation, l'apprenti dispose de la carte d'étudiant des métiers, qui peut servir dans toutes les régions en France.

La **Région SUD** propose également des **aides** pour les apprentis. Toutes les infos sur www.maregionsud.fr

Contacts

- Amélie Clisson de Macedo, adjointe de direction en charge des études
 - amelie.clisson@pnsd.fr
 - Sandrine Julien, chargée de l'apprentissage
 - sandrine.julien@pnsd.fr





